

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR URBANISME**ARR2024_0126****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'HOMMAGE AUX SOLDATS TAMOULS SRI LANKAIS MORT DURANT LES GUERRES CIVILES DU SRI LANKA, LE MERCREDI 08 MAI 2024 À LA SORTIE DE LA GARE RER À NOISIEL (77186) FACE À L'ALLÉE JEAN PAUL SARTRE DE 14H30 À 17H00.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 02/05/2024, présentée par l'Association les Francos Tamouls de Noisiel, représentée par Madame PIRAPAKARAN Akaliya, domicilié 8 square Georges Politzer à Noisiel (77186), d'organiser un hommage aux soldats Tamouls Sri Lankais mort durant les guerres civiles du Sri Lanka, le mercredi 08 mai 2024 à la sortie de la Gare RER à Noisiel (77186) face à l'Allée Jean Paul Sartre de 14h30 à 17h00.

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à cette demande,

CONSIDÉRANT toutefois que, pour le bon déroulement de cette journée, il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'Association les Francos Tamouls de Noisiel, représentée par Madame PIRAPAKARAN Akaliya, domiciliée 8 square Georges Politzer à Noisiel (77186), est autorisée à organiser un hommage aux soldats Tamouls Sri Lankais mort durant les guerres civiles du Sri Lanka, le mercredi 08 mai 2024 à la sortie de la Gare RER à Noisiel (77186) face à l'Allée Jean Paul Sartre de 14h30 à 17h00.

ARTICLE 2 : Cet hommage devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : L'organisation de cet hommage est placée sous la pleine responsabilité du demandeur.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2024_0126 portant « Autorisation d'occupation du domaine public pour l'hommage aux soldats Tamouls Sri Lankais mort durant les guerres civiles du Sri Lanka, sortie de la Gare RER à Noisiel (77186) face à l'Allée Jean Paul Sartre de 14h30

ARTICLE 4 : Le demandeur est notamment responsable des personnes participant à cette manifestation.

ARTICLE 5 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cet hommage.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'hommage par le demandeur.

ARTICLE 7 : La remise en état des lieux devra être effectuée par le demandeur dès la fin de cet hommage.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de l'autorisation,
- M. le Préfet de Seine-et-Marne,
- Mme le directeur général des services,
- Commissariat de Police de Noisiel,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Service Communication,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,